

PORTANT TARIFICATION DES TRAVAUX D'IMPRIMERIE – ENVELOPPES IMPRIMEES DE L'ATELIER DU SITE DES CEZEAUX

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1:

La tarification interne des travaux d'imprimerie d'enveloppes de l'atelier de reprographie situé sur le site des Cézeaux, applicable au 1^{er} janvier 2021 est la suivante :

Catégorie	Conditionnement	Tarif à l'unité enveloppe + impression (HT)	Coût carton enveloppes (HT)
Enveloppes 114*162 blanches (500)	500	0,045 €	22,50€
Enveloppes 110*220 blanches (500)	500	0,022 €	11,00 €
Enveloppes 110*220 blanches avec fenêtre (500)	500	0,024 €	12,00€
Enveloppes 162*229 blanches avec fenêtre (250)	250	0,039 €	9,75 €
Pochettes 162*229 blanches (500)	500	0,031 €	15,50 €
Pochettes 162*229 kraft (500)	500	0,028€	14,00 €
Pochettes 176*250 kraft (500)	500	0,029 €	14,50 €
Pochettes 229*324 blanches (250)	250	0,059 €	14,75 €
Pochettes 229*324 blanches avec fenêtre (250)	250	0,065 €	16,25 €
Pochettes 229*324 kraft (250)	250	0,089€	22.25 €
Pochettes 260*330 kraft 250)	250	0,064€	16,00€

Article 2:

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22 décembre 2021

Pour le Président et par délégation, la Première Vice-Présidente en charge du Pilotage et des

Moyens

Anne FOGLI

- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le



Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Clermon